

Nombres de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
26	29	27

CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 Novembre 2010

N° 2010- 66

Date de la convocation  
17/11/2010

Date d'affichage  
17/11/2010

OBJET DE LA DELIBERATION

**MODIFICATION DU NOMBRE D'HEURES DE TRAVAIL D'UN ADJOINT  
TECHNIQUE DE DEUXIEME CLASSE :**

**CREATION D'UN POSTE D'UN ADJOINT TECHNIQUE DE DEUXIEME  
CLASSE A 8/35<sup>ème</sup>**

**SUPPRESSION D'UN POSTE D'UN ADJOINT TECHNIQUE DE  
DEUXIEME CLASSE A 14/35<sup>ème</sup>**

Le 26 novembre 2010 à 20 h 30 le conseil municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni en réunion ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie, sous la présidence de Monsieur BIAUX Alain, maire.

**Présents** : M. BIAUX Alain, maire.

Mmes DETERM Dominique, LE LAY Chantal, ROLLET Marie France,

MM. BISSON Dominique, FENAT Denis, adjoints.

Mmes GABREL Corinne, GERARDIN Agnès, LEFORT Claudine, LEMERE Sylvie

MILLOT Bernadette, STEVENOT Dominique, THILLY Monique.

M. ANTUNES José, BESSON Thierry, CALLIOT Daniel, CARRASCO Guy, CHOUARD

Jean Michel, DENIS Joseph, FAUCONNET Gérard, LHENRY Hervé, PERNET Pierre,

PEROT Jean-Claude, PIERRON Jacques, SARTELET Alain, SMITH William

**Excusés** :

Mme MOREAU Agnès qui donne pouvoir à Mme GABREL

**Absents** :

Mme CORREIA Véronique

Mme DORTA-BERMEJO Marie Thérèse

**Secrétaire de séance** : M. Hervé LHENRY

M. le maire expose qu'un adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe sur un poste à 14/35<sup>ème</sup> se trouve en arrêt de travail pour maladie ordinaire depuis le 2 février 2010. L'agent doit reprendre son activité professionnelle suite à l'avis favorable de la commission de maintien en poste du 19 octobre dernier.

Le poste proposé a été aménagé selon les prescriptions du médecin du travail.

Cependant l'agent ne s'estimant pas en capacité d'assurer le service de bus qui lui était proposé pour maintenir sa durée de travail actuelle, a demandé à diminuer celle-ci.

Rappelons que toute modification d'un poste nécessite sa suppression et son remplacement par la création d'un nouveau poste.

Toute modification de l'amplitude supérieure à 10% du temps de travail nécessite l'avis du Comité technique Paritaire.

Dans le cadre de la réintégration de l'agent et afin de lui permettre de reprendre une activité dans les meilleures conditions, il vous est proposé de :

1°) de créer un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 8/35<sup>ème</sup> à compter du 6 décembre 2010

2°) de supprimer un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 14/35<sup>ème</sup>, sous réserve de l'avis du comité technique paritaire qui devrait se prononcer le 3 décembre prochain.

Adopté à l'unanimité.

Acte rendu exécutoire

Fait à Fagnières, le 30 novembre 2010

Après dépôt en Préfecture

Le Maire  
Alain BIAUX

Le

et publication du